

INITIATIVES 2012-2014

**COUP DE POUCE A LA FORMATION ET
A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

pour les travailleurs

BOURSES A L'ACCOMPAGNEMENT

pour les équipes de travailleurs

**FINANCEMENT DE L'EMBAUCHE
COMPENSATOIRE**

Introduction

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé (ASSS) a pour mission de soutenir des initiatives en faveur des « groupes à risque », dont la Convention Collective de Travail du 27 novembre 2007 a précisé la définition (CCT reprise en fin de brochure). Le Fonds ne tient donc pas à remplacer des propositions d'autres instances mais veut jouer un rôle supplétif par rapport à celles-ci.

La présente brochure explicite les différentes possibilités de soutien proposées par le Fonds Social ASSS pour les années 2012 à 2014, suite à l'évaluation des initiatives proposées par le Fonds Social ASSS durant les années 2010-2011.

Pour les travailleurs, le Fonds Social ASSS prévoit trois types de soutien :

- Prise en charge de **bilan de compétences**
- Inscription au **catalogue FORMAPEF**
- **Remboursement de frais d'inscription** pour les formations qualifiantes

Pour les équipes au sein d'un ou plusieurs services, le Fonds Social ASSS prévoit **neuf modalités de bourse à l'accompagnement** :

- Supervision d'équipe
- Intersession
- Formation
- Concertation sociale
- Plan de formation
- Partenariat et travail en réseau
- Bien-être au travail
- Définition, qualité et évaluation du projet de service
- Réfléchir ensemble au projet associatif

Afin de faciliter **pour les travailleurs et leur équipe** la participation des travailleurs en formation, le Fonds Social ASSS a décidé de soutenir l'**embauche compensatoire** :

- Pour les formations concernant le bien-être au travail suivies par des travailleurs des institutions reconnues par la COCOF
- Pour les formations donnant droit au congé éducation payé suivies par des travailleurs ayant au maximum un CESS

Nous espérons que ces différentes initiatives rencontrent l'intérêt à la fois des travailleurs et des services du secteur de l'aide sociale et des soins de santé et répondent à leurs besoins.

Nous vous souhaitons de bonnes années de formation et d'accompagnement et restons à votre écoute pour toute remarque et suggestion.

Christian MASAI
Vice-président

Christian WIJNANTS
Président

COUP DE POUCE A LA FORMATION ET A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

LE BILAN DE COMPETENCES

Vais-je reprendre une formation ou des études ? Comment faire évoluer ma carrière ? Quels sont les points forts de mes compétences et que puis-je améliorer ? Comment trouver un meilleur équilibre entre ma vie professionnelle et ma vie privée ? Comment mieux formuler mes objectifs professionnels ?

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

C'est un dispositif individuel permettant de faire le point sur sa vie professionnelle et d'accompagner son évolution professionnelle.

Il a pour objectif de permettre à des individus d'analyser leurs compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.

Il permet à des travailleurs de s'orienter vers la prise en charge de nouvelles tâches à l'intérieur d'une même fonction, vers de nouvelles fonctions auprès du même employeur, vers un autre emploi auprès d'un autre employeur.

Le bilan de compétences ne donne en lui-même aucun droit à une revalorisation barémique ni à un emploi correspondant au projet professionnel défini.

Les conclusions du bilan de compétences ne sont pas communiquées à l'employeur.

UNE DÉMARCHE INNOVANTE ET EXPÉRIMENTALE

Ce dispositif a été proposé par le Fonds ASSS durant l'année 2010. Au terme de cette première expérimentation et suite à l'évaluation réalisée¹, le Fonds ASSS a décidé, avec d'autres Fonds du secteur non-marchand, de relancer de manière élargie ce dispositif.

¹ Disponible sur le site internet de l'APEF asbl

QUI Y A DROIT ?

Les travailleurs salariés de la CP332, relevant du Fonds ASSS (indice ONSS 222)

En outre, les travailleurs intéressés doivent avoir :

- 5 ans minimum d'expérience professionnelle effective² (3 ans si le travailleur possède au maximum un CESS – certificat de l'enseignement secondaire supérieur);
- 1 année d'ancienneté auprès de l'employeur actuel ;
- la motivation et la disponibilité pour une démarche de réflexion sur leur parcours professionnel.

CALENDRIER

Les demandes doivent être introduites entre le 1er janvier 2013 et le 30 juin 2014.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Le dispositif est gratuit pour les travailleurs. En contrepartie, il est demandé aux personnes inscrites de s'engager à suivre la totalité du parcours et de prendre part à l'évaluation prévue.

PLUS D'INFORMATIONS sur le site internet (www.apefasbl.org) : à partir de novembre 2012.

² C'est-à-dire réellement prestée

LE CATALOGUE FORMAPEF

Dans ce catalogue développé avec d'autres Fonds du secteur non marchand, le Fonds propose un ensemble de formations accessibles gratuitement à tous les travailleurs salariés relevant de son secteur.

Le catalogue est organisé par année scolaire et reprend plus de 250 formations. Il est envoyé durant l'été aux services. Il est disponible sur le site internet de l'APEF : www.apefasbl.org (avec mises à jour).

DOMAINES ET THÉMATIQUES

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

- Hygiène et diététique de cuisine de collectivité
- Législation et outils sur le bien-être au travail
- Prévention des lombalgies et ergonomie
- Prévention et gestion des risques psychosociaux
- Prévention incendie
- Secourisme

RELATIONS INTERNES AUX ÉQUIPES DE TRAVAIL

- Accueil et encadrement de nouveaux travailleurs
- Concertation sociale et dialogue social
- Conduite de réunion
- Développement professionnel
- Gestion d'équipe de travail
- Gestion des émotions et stress
- Intégration du personnel administratif et technique au projet institutionnel
- Prévention et gestion des conflits
- Travail d'équipe

OUTILS DE GESTION POUR LES ORGANISATIONS NON MARCHANDES

- Bureautique
- Communication externe
- Economies d'énergie et développement durable
- Evaluation et amélioration de la qualité de l'organisation
- Formation de référent en informatique
- Gestion administrative et financière
- Gestion de projets
- Gestion des ressources humaines
- Logistique
- Partenariat et travail en réseau
- Plan de formation
- Techniques de secrétariat

MÉTHODES ET OUTILS D'INTERVENTION ET D'ANIMATION

- Accompagnement psychosocial
- Animation
- Education à la vie affective et sexuelle
- Pédagogie
- Travail avec les familles

RELATIONS AVEC LE PUBLIC BENEFICIAIRE

- Accueil
- Confrontation aux traumatismes et deuils
- Ecoute
- Ethique et déontologie
- Gestion de l'agressivité
- Multiculturalité
- Prise en compte des personnes handicapées et/ou en souffrance mentale

MODALITES PRATIQUES

PROGRAMMATION

Les modules seront organisés à Bruxelles et en Région Wallonne. Ils auront une durée de un à six jours, en moyenne deux ou trois jours. La liste des modules programmés est présentée en annexe et sera mise à jour sur le site de l'APEF asbl : www.apefasbl.org

INSCRIPTION

L'inscription s'effectue en renvoyant le formulaire d'inscription complété et signé : soit par courriel à formation@apefasbl.org; par fax au 02/227 59 79 ; par voie postale au 48, Quai du Commerce, 1000 Bruxelles. Les inscriptions sont retenues selon leur ordre d'arrivée

CONFIRMATION

Dans les 15 jours qui suivent la réception du formulaire d'inscription, un courrier est envoyé au travailleur à l'adresse de son organisation, accusant réception de son inscription.

Au plus tard 15 jours avant le début de la formation, un courrier de confirmation est envoyé au travailleur à l'adresse de son organisation. Les attestations de présence sont fournies par l'opérateur en fin de formation.

AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AUX FORMATIONS DU CATALOGUE FORMAPEF

1. Pour certaines formations (avec la mention « organisable sur site »), il est possible d'organiser la formation au sein de votre institution d'une façon simplifiée. Il s'agit alors :
 - de prendre contact avec l'organisme de formation concerné ;
 - d'introduire auprès du Fonds ASSS une demande de prise en charge : Bourse formation « catalogue sur site » ;
 - d'organiser la formation suite à l'accord du Fonds ASSS.Les frais sont directement pris en charge par le Fonds ASSS.
2. Les autres formations sont accessibles via la Bourse formation « sur mesure » - voir page 13.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le Fonds ASSS rembourse les frais d'inscription pour les formations qualifiantes organisées³ :

- Soit par l'Enseignement de Promotion Sociale
- Soit par l'Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement
- Soit par une autre type d'opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation qualifiante reconnue

Liste des formations pour l'année académique 2012-2013⁴

Formations organisées par l'Enseignement de Promotion Sociale

NIVEAU SECONDAIRE SUPERIEUR

- Educateur
- Animateur
- Auxiliaire de l'enfance
- Aide-soignant
- Aide-familial
- Infirmier
- Secrétariat

NIVEAU SUPERIEUR TYPE COURT

Bachelier ou BES⁵

- Comptabilité
- Psychomotricité
- Gestion des ressources humaines
- Droit
- Educateur spécialisé
- Conseiller conjugal et familial
- Infirmier
- Secrétariat
- Bibliothécaire – documentaliste

Spécialisation

- Cadre du secteur non marchand
- Gestion des ressources humaines
- Intervention en thérapie familiale systémique
- Cadre de santé
- Intervention systémique et travail social
- Médiateur
- Soins palliatifs
- Psychopathologie

NIVEAU SUPERIEUR TYPE LONG

Masters

- Analyse et innovation en pratiques sociales et éducatives

³ Si une formation n'est pas reprise dans les tableaux qui suivent, veuillez prendre contact avec le Fonds afin de vérifier si celui-ci peut prendre en charge les frais d'inscription

⁴ La liste sera actualisée sur le site de l'APEF aux 1^{er} septembre 2013 et 2014

⁵ Brevet de l'Enseignement Supérieur

**Formations organisées par l'Enseignement
de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement**

NIVEAU SUPERIEUR TYPE COURT

Bachelier ou spécialisation

Baccalauréat

- Assistant social
- Management
- Droit

Spécialisation

- Travail psychosocial en santé mentale
- Ressources humaines
- Gériatrie et psycho-gériatrie
- Santé communautaire
- Santé mentale et psychiatrie

NIVEAU SUPERIEUR TYPE LONG

Masters ou masters complémentaires

Masters

- Sciences de la santé publique
- Sciences du travail
- Droit
- Ingénierie et action sociales
- Politique économique et sociale
- Sciences de l'éducation

Masters complémentaires

- Gestion des risques et bien-être
au travail
- Cliniques psychothérapeutiques
intégrées

Formations qualifiantes reconnues par un pouvoir public belge

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

- Conseiller en prévention : Connaissances de base en sécurité
- Conseiller en prévention : Second Niveau

PROCEDURE

1. Remplir les trois volets du formulaire (travailleur avec motivation de la demande, employeur et organisme de formation) de demande de remboursement des frais d'inscription
2. Envoyer ce document au Fonds social ASSS dans les deux mois qui suivent l'inscription

CRITERES

Remboursement maximum : 75€ par jour - 450 € par travailleur et par an
Tout travailleur salarié relevant du Fonds ASSS (ONSS 222)

BOURSES A L'ACCOMPAGNEMENT

INTRODUCTION

Quelles sont les différentes bourses ?

1. Supervision d'équipe
2. Intervision
3. Formation (formation sur mesure, formation catalogue via des inscriptions individuelles, formation courte sur site, formation catalogue sur site)
4. Concertation sociale
5. Plan de formation
6. Partenariat et travail en réseau
7. Bien-être au travail
8. Définition, qualité et évaluation du projet de service
9. Réfléchir ensemble au projet associatif

Qui peut introduire une demande de bourse à l'accompagnement ?

- Les asbl relevant du Fonds ASSS (CP 332 – ONSS 222)
- Regroupement de services⁶ (représentant au moins cinq asbl ASSS)
- Fédération d'employeurs reconnue pour la CP 332
- Organisation syndicale reconnue pour la CP 332

Quand introduire une demande ?

Au plus tard à l'une des échéances suivantes :

15 novembre 2012

15 avril 2013

15 novembre 2013

15 avril 2014

15 novembre 2014

Exceptions : Les bourses « concertation sociale », « formation courte sur site » et « formation catalogue sur site » peuvent être introduites à n'importe quel moment entre le 1^{er} octobre 2012 et le 1^{er} décembre 2014.

A quel type d'opérateur de formation peut-on faire appel ?

Il doit s'agir d'un opérateur externe⁷ de formation (asbl ou secteur public ou personne physique) à l'exclusion des sociétés commerciales (SPRL, SA...)

⁶ Le regroupement devra désigner l'asbl relevant de la CP 332 (indice 222) avec laquelle le Fonds ASSS établira une convention en cas d'accord concernant la demande de bourse.

Un répertoire d'organismes de formation (ROF) se trouve sur le site internet de l'APEF asbl.

Peut-on faire appel à un établissement de promotion sociale ?

Bien sûr ! L'enseignement de promotion sociale (EPS) constitue un enseignement qui accueille les adultes, s'inscrivant dans la dynamique de la formation tout au long de la vie. Les établissements de l'EPS sont des opérateurs de formation de qualité. Ils offrent un éventail très large de thématiques allant de la gestion du stress à l'informatique.

C'est pourquoi l'asbl APEF a conclu une convention de partenariat avec l'EPS. Cette convention offre des facilités et des tarifs avantageux pour toute collaboration entre une institution et un établissement de l'EPS.

Et comment déterminer les besoins de formation prioritaires ?

De manière éminente en s'inscrivant dans la logique du plan de formation pluriannuel et concerté ! Il s'agit d'une approche globale et réfléchie de la formation continue. Elle permet aux équipes de :

- déterminer leurs besoins en formation de manière globale
- décider si la formation est bien la réponse à certaines questions
- établir des priorités (thématiques, publics, modalités, calendrier...)
- impliquer l'ensemble des travailleurs, y compris les moins qualifiés
- évaluer et s'interroger sur l'impact des formations

L'asbl APEF a développé depuis 2004 des outils en la matière :

- vidéo d'introduction à la démarche
- brochure de sensibilisation aux 7 étapes du processus
- boîte à outils de 35 fiches synthétiques
- formations : reprises dans le catalogue Formapef
- bourse : accompagnement à la mise en place du plan de formation

Quand doit se dérouler l'accompagnement ?

- Démarrage au plus tôt un mois après la date d'échéance (exception : démarrage au plus tôt un mois après l'accusé de réception par le Fonds ASSS de l'acte de candidature pour les bourses « concertation sociale », « formation courte sur site » et « formation catalogue sur site »)
- Fin au plus tard pour le 30 juin 2016
- Durée maximale de 18 mois

⁷ L'extériorité de l'opérateur doit être effective et non simplement formelle : un travailleur salarié d'une institution concernée par la bourse ne peut intervenir comme formateur pour cette bourse même si c'est au titre de collaborateur d'un opérateur externe

Combien de demandes peut-on introduire ?

Maximum une à chaque échéance pour le même groupe de travailleurs

- Sauf si le montant total des différentes demandes ne dépasse pas le maximum prévu pour une demande⁸
- Si le montant des demandes dépasse le maximum prévu, le montant total pourra néanmoins être accordé mais le Fonds n'accordera plus de montant lors des prochaines échéances

Peut-on réitérer la même demande lors de plusieurs échéances ?

Si une demande concernant les mêmes travailleurs avec un contenu semblable lors de plusieurs échéances, une motivation concernant la pertinence de la poursuite sera à fournir dans la candidature.

Quels sont les frais admissibles ?

Les frais facturés par l'organisme de formation concernant le projet :

- animation, préparation, rapport, déplacement, documents pédagogiques, location de salles
- à l'exception des frais de catering

Comment s'effectue le paiement ?

Le service qui introduit la demande peut recevoir du Fonds ASSS une avance équivalente à 50% des montants accordés. Il réalise l'ensemble des paiements dus à l'organisme de formation. Il reçoit le solde après réception du rapport d'évaluation (si reçu dans les délais et dans les formes prévus).

Exceptions :

- Pour la bourse concertation sociale
- Pour les bourses sur site « formation courte » et « formation catalogue »

Dans ces cas, le Fonds paye directement les montants à l'organisme de formation (si la demande correspond bien aux limites prévues par le Fonds)

Qui peut participer à l'accompagnement ?

- Les travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS sont les seuls à pouvoir donner droit à la subvention.
- Les autres collaborateurs (indépendants, bénévoles de terrain, administrateurs, stagiaires demandeurs d'emploi, salariés ne relevant pas du Fonds ASSS) peuvent participer s'ils sont directement concernés par l'action mais ne sont pas pris en compte pour le calcul du financement.

⁸ Les montants concernant les bourses de formation sur site sont intégrées dans ce maximum lors de l'échéance qui suit l'introduction de ces bourses

1. Supervision d'équipe

Il s'agit d'aider une équipe à s'interroger, avec un superviseur extérieur, sur ses pratiques et son mode de fonctionnement, à mettre en œuvre de nouveaux projets et/ou de nouvelles méthodes de travail.

Exemples :

« L'équipe a fait face à de nombreux changements de personnel. Comment redémarrer ensemble avec un nouveau projet de service mettant en évidence la spécificité dans notre prise en charge ? »

« Un même public est pris en charge par plusieurs membres de notre équipe. Comment garder une cohérence d'ensemble et permettre à chacun d'être confirmé dans sa fonction ? »

Financement de l'accompagnement :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris) : 90 €*

- *Volume horaire pris en charge :*
 - *De deux à trois travailleurs salariés participant : 6 à 12h (un à deux jours)*
 - *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : 6 à 24h (un à quatre jours)*
 - *Minimum six travailleurs salariés participant : 6 à 36h (un à six jours)*

2. Intervision

Il s'agit de faciliter les échanges entre travailleurs de services différents, avec l'accompagnement d'un animateur externe, à propos de leurs pratiques professionnelles afin de susciter un questionnement à leur propos.

Condition particulière : réunir des travailleurs salariés d'au moins deux asbl différentes relevant du Fonds ASSS

Exemple :

« Nous sommes plusieurs services de planning familial sur la même zone géographique. Nous sommes confrontés à une évolution dans les demandes. Mettons en commun nos réflexions avec le support d'un intervenant extérieur »

Financement de l'accompagnement :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris)*
 - *jusqu'à 11 travailleurs salariés participants : 90 €*
 - *à partir de 12 travailleurs salariés participants : 120 €*

- *Volume horaire pris en charge :*
 - *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : 6 à 24h*
 - *Minimum six travailleurs salariés participant : 6 à 36h*

3. Formation

Il s'agit d'organiser une formation qui permette d'acquérir des compétences (au niveau du fonctionnement interne de l'équipe ou de la prise en charge des bénéficiaires ou de la collaboration avec les partenaires extérieurs).

Cette offre est complémentaire aux modules proposés par le Fonds au travers du catalogue FORMAPEF.

La formation peut concerner une ou plusieurs asbl.

Exemples :

« L'évolution de la législation sur les étrangers demande une actualisation de nos connaissances. » « On ne s'improvise pas animateur en promotion de la santé, des repères méthodologiques s'imposent. »

4 possibilités de financement :

1° Formation sur mesure :

Vous négociez avec un organisme de formation une formation sur mesure qui réponde à vos besoins :

Financement de la formation :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris)*
 - *jusqu'à 11 travailleurs salariés participants : 90 €*
 - *à partir de 12 travailleurs salariés participants : 120 €*

- *Volume horaire pris en charge :*
 - *De deux à trois travailleurs salariés participant : 6 à 12h (un à deux jours)*
 - *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : 6 à 24h (un à quatre jours)*
 - *Minimum six travailleurs salariés participant : 6 à 36h (un à six jours)*

2° Formation issue du catalogue proposé par un organisme de formation :
Vous souhaitez inscrire plusieurs (maximum cinq) travailleurs salariés à une formation programmée dans le catalogue d'un organisme de formation et pour une thématique absente du catalogue FORMAPEF.

Frais pris en charge :

Les droits d'inscription demandés par l'organisme de formation, plafonnés à :

- *Maximum 75€ par journée de formation et par travailleur.*
- *Maximum 300€ par an et par travailleur.*
- *Maximum 1500€ par asbl et par an.*

3° Formation courte sur site (2 à 8h)

Conditions :

- *Minimum six travailleurs salariés*
- *Le coût de la formation est de maximum 600 € par jour et 100 € par heure*

Frais pris en charge :

- *Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement pris en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

4° Formation catalogue sur site :

Vous souhaitez que votre équipe (avec une autre asbl éventuellement) bénéficie d'une des formations présentes dans le catalogue FORMAPEF. Or le catalogue FORMAPEF prévoit que maximum quatre personnes du même service participent à la même formation.

Conditions :

- *Minimum six participants*
- *Le coût de la formation est de maximum 600 € par jour (la liste des formations du catalogue FORMAPEF qui entrent dans ces conditions est disponible sur le site internet de l'APEF)*

Frais pris en charge :

- *Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement pris en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

4. Concertation sociale

Les services où la mise en place d'une délégation syndicale⁹ a été conclue peuvent bénéficier d'un accompagnement par un intervenant extérieur. Il s'agit d'accompagnement méthodologique en soutien aux différents partenaires de la concertation (délégués syndicaux et représentants de l'employeur) lors des premières réunions.

L'accompagnement aura une durée de maximum six heures (réparties en 3 réunions).

Conditions particulières :

- *L'accompagnateur sélectionné par le Fonds est Serge Noël du CESEP*
- *L'acte de candidature peut être introduit à n'importe quel moment entre le 01/10/2012 et 01/12/2014.*
- *La réponse du Fonds est donnée dans le mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature.*

Frais pris en charge :

- *Les frais d'accompagnement demandés par l'opérateur sont directement en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

⁹ Nombre de délégués syndicaux prévus dans la CCT du 11/05/09 : 15-29 travailleurs : 2 effectifs ; 30-39 travailleurs : 2 effectifs + 2 suppléants ; 40-49 travailleurs : 3 effectifs + 3 suppléants. Aux délégués syndicaux s'ajoutent les représentants de l'employeur.

5. Plan de formation

Il s'agit d'élaborer un cadre de référence et un cahier des charges pour la formation continue des travailleurs.

La bourse permet de bénéficier d'un accompagnement pour appliquer les 5 premières étapes du plan de formation :

1. Objectiver le cadre de l'organisation
2. Etablir un diagnostic sur les besoins en compétences
3. Passer des besoins en compétences aux besoins en formation
4. Se concerter sur les besoins en formation
5. Opérationnaliser le plan de formation

Exemple :

« Des demandes de formation émanent souvent des mêmes personnes, sont-elles vraiment les seules qui pourraient bénéficier utilement de formations ? » « Comment établir des priorités qui tiennent compte des besoins du service et des projets de formation des travailleurs ? »

Condition particulière :

L'accompagnateur doit être repris sur la liste des opérateurs « Plan de formation » répertoriés par l'APEF.

Financement de l'accompagnement pour élaborer le plan de formation pour toute l'institution :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris) : 100€*
- *Montant pris en charge :*
 - *Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
 - *Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
 - *Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*

6. Partenariat et travail en réseau

Le travail en réseau vise à améliorer la communication entre services, l'information sur le fonctionnement et les limites des autres services, à augmenter la confiance entre services et l'échange de compétences.

La bourse peut couvrir certains frais administratifs et logistiques et/ou les frais d'un accompagnement extérieur d'une équipe de pilotage afin d'aider à améliorer les partenariats.

Exemple : « nous sommes confrontés à certaines catégories de public qui passent d'un type de service à un autre de la même région. Nous n'avons pas une vue d'ensemble sur les pratiques de chacun des services à propos de cette problématique »

Condition particulière : Demande de minimum trois asbl du secteur ASSS regroupant au moins au total 25 travailleurs salariés

Financement de l'accompagnement :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris)*
 - *jusqu'à 11 travailleurs salariés participants : 100 €*
 - *à partir de 12 travailleurs salariés participants : 120 €*

- *Montant pris en charge :*
 - *Maximum 1.500 € s'il y a 3 travailleurs salariés du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*
 - *Maximum 2.500 € s'il y a 4 travailleurs salariés du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*
 - *Maximum 3.500 € s'il y a 5 travailleurs salariés et plus du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*

7. Bien-être au travail

Selon la Loi sur le bien-être au travail (du 4 août 1996), toute organisation est amenée à développer un « système dynamique de gestion des risques » sur le plan des sept domaines prévus par la loi : sécurité, santé, hygiène, ergonomie, environnement, lieux de travail et aspects psychosociaux. Une analyse des risques permet d'établir un plan global de prévention (sur 5 ans) qui sera actualisé dans le plan d'action annuel.

La bourse permet de bénéficier d'un accompagnement extérieur pour vous aider à mener ou approfondir votre analyse de risques et établir un plan de prévention.

Exemples :

« l'organisation a moins de 20 travailleurs et ne connaît pas bien ses obligations en matière de bien-être au travail »

« on a nommé un conseiller en prévention interne mais l'équipe ne perçoit pas bien son rôle et comment collaborer »

« le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) est complètement renouvelé depuis les dernières élections sociales et des questions se posent à tous »

Financement de l'accompagnement :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris) : 100 €*
- *Montant pris en charge :*
 - *Maximum 2.000 € si l'employeur a moins de 20 travailleurs*
 - *Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 20 et 49 travailleurs*
 - *Maximum 3.000 € si l'employeur a au moins 50 travailleurs¹⁰ et a organisé les élections sociales (ou devra le faire à la prochaine échéance) pour le CPPT*

POUR INFORMATION

L'Accord Non-Marchand **COCOF** 2010-2012 a prévu des mesures particulières pour renforcer le bien-être au travail. L'Association bruxelloise pour le bien-être au travail, **ABBET**, peut, gratuitement, aider les organisations reconnues par la **COCOF** à effectuer leur analyse de risque, soutenir les conseillers en prévention... Elle collabore aussi avec les Fonds, notamment pour la mise au point d'une boîte à outils. Cf. www.abbet.be.

¹⁰ Le nombre de travailleurs s'apprécie selon les calculs de la Loi du 04/08/96 concernant le bien-être et plus particulièrement la mise en place ou non d'un CPPT

8. Définition, qualité et évaluation du projet de service

Il s'agit de définir la spécificité du projet de service et/ou d'établir les critères et les méthodes permettant d'assurer et d'améliorer la qualité du service et/ou d'évaluer la qualité du service.

Exemple :

« le pouvoir subsidiant demande de lui transmettre un projet de service. C'est l'occasion de faire le point et d'échanger sur nos pratiques, définir nos spécificités et déterminer des pistes d'amélioration »

Financement de l'accompagnement :

- *Coût horaire maximum pris en charge (tous frais admissibles compris) : 100 €*

- *Montant pris en charge :*
 - *Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
 - *Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
 - *Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*

9. Réfléchir ensemble à son projet associatif

Il s'agit de réfléchir ensemble (salariés, membres du Conseil d'Administration - CA, volontaires de terrain) au « projet associatif » de l'ASBL, de dresser un bilan, d'ouvrir des perspectives, d'envisager des dispositions qui répondent mieux et de manière plus claire aux situations nouvelles, de redéfinir ensemble des balises qui situent et clarifient les missions et le mode de fonctionnement de l'ASBL.

Exemples :

- « *Comment œuvrer dans la cohérence et le respect de la spécificité de chacun ?* »
- « *En quoi le projet de l'ASBL est-il bien adapté aux bénéficiaires, aux travailleurs salariés et volontaires ? En quoi il se démarque d'autres projets ?* »
- « *Les instruments de gestion mis en œuvre visant l'amélioration des compétences des uns et des autres et leur articulation sont-ils bien adaptés ?* »

Condition particulière :

Accord explicite des délégués syndicaux ou des permanents syndicaux régionaux (en cas d'absence de délégation syndicale) concernant le projet

Conditions de financement :

- Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)
- Minimum 5 travailleurs salariés participant
- Maximum 3000 €
- Les travailleurs salariés doivent représenter au moins la moitié du groupe accompagné (lequel peut comprendre également des membres du CA, des volontaires de terrain...)

MODALITES

Acte de candidature

- Un acte de candidature est à envoyer au Fonds ASSS.
- Les candidatures seront réceptionnées à cinq dates d'échéance de dépôt : les 15 novembre 2012, 15 avril 2013, 15 novembre 2013, 15 avril 2014, 15 novembre 2014
- Les actions devront démarrer au plus tôt un mois après les dates d'échéance des candidatures mentionnées ci-dessus.
- Les actions ne peuvent durer plus de 18 mois et devront être terminées pour le 31 décembre 2016.
- Résumé du contenu de l'acte de candidature :
 - Coordonnées du promoteur et du(des) services concerné(s)
 - Présentation des participants
 - Présentation de l'offre de formation pour les non-participants
 - Motivations de la demande
- Annexes à transmettre :
 - L'offre de service de l'accompagnateur extérieur (suivant le modèle prévu)
 - Le curriculum vitae de l'accompagnateur extérieur (suivant le canevas prévu)
 - Les documents concernant la concertation paritaire
- Concertation paritaire :
 - s'il y a une délégation syndicale interne à votre association, son avis devra être transmis
 - si une délégation syndicale inter-centres (secteurs Ambulatoire COCOF et Région Wallonne, secteur PSE) est compétente dans votre secteur, son avis devra être transmis
 - dans les autres cas : une attestation sur l'honneur que l'ensemble du personnel du service a été informé et que le personnel participant a marqué son accord ainsi que l'avis des permanents syndicaux régionaux¹¹ qui doit être demandé:
 - soit : par recommandé, la preuve d'envoi de ce recommandé doit être transmise;
 - soit par courrier électronique avec copie du mail au Fonds ASSS.

¹¹ Liste en page 26

Décision du Fonds ASSS et Convention

- ❑ Le Comité de Gestion est souverain dans sa décision en recherchant un bon équilibre dans la répartition des moyens disponibles. Il se réserve le droit de déroger à certains des critères mentionnés.
- ❑ L'accord du Fonds social ASSS sera signifié par écrit, deux mois après la date d'échéance de dépôt de candidature.
- ❑ Une convention sera signée entre le service et le Fonds ASSS ainsi¹² qu'entre le service et l'organisme qui va l'accompagner.
- ❑ Une avance équivalant à 50% des montants accordés pourra être versée.

Rapport d'évaluation

Procédure générale

Le service doit transmettre un rapport final dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

Il comprend :

- ❑ Un rapport financier (avec pièces justificatives : e.a. factures et preuves de paiement).
- ❑ Un rapport quantitatif à fournir via le modèle en Excel (nom, profil des participants et les heures suivies).
- ❑ Un rapport qualitatif (e.a. résultats obtenus, méthodologie utilisée ainsi que le rapport de l'accompagnateur).

Si toutes les conditions de financement et de rapportage sont respectées, le solde de 50% sera versé au service. A défaut, le solde sera diminué au prorata des montants exposés (par exemple, si le nombre d'heures de formation suivies est inférieur au nombre d'heures prévues ou si les frais réels sont inférieurs au montant demandé).

Si le rapport final complet n'est pas transmis dans les trois mois, le Fonds clôturera le dossier en réclamant tous les montants déjà versés.

Procédure particulière pour les bourses avec convention tripartite¹³

Un rapport final est à transmettre dans le mois qui suit la fin du projet.

Il comprend :

- ❑ Un rapport quantitatif à fournir via le modèle en Excel (nom, profil des participants et les heures suivies).
- ❑ Un rapport qualitatif (e.a. résultats obtenus).

¹² Dans le cas des conventions tripartites, une seule convention est signée

¹³ Bourses : « Formation catalogue sur site », « Formation courte sur site », « Concertation sociale ». L'opérateur transmet au Fonds sa facture et un rapport présentant le timing, le contenu abordé, la méthodologie utilisée et les résultats obtenus

FINANCEMENT DE L'EMBAUCHE COMPENSATOIRE

1. Introduction

Afin d'encourager la participation des travailleurs aux formations suivantes :

- a) concernant le bien-être au travail et pour les institutions reconnues par la COCOF (quel que soit le niveau de diplôme du travailleur),
- b) ou reconnues dans le cadre du congé éducation payé (CEP¹⁴) et pour les travailleurs ayant au maximum un niveau d'études égal au Certificat d'Enseignement Secondaire supérieur (CESS),

le Fonds Social ASSS a décidé de financer l'embauche compensatoire aux heures de formation suivies.

2. Principes

- Toute heure de formation suivie donne droit à un financement pour engager un personnel supplémentaire durant une heure.
- Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur une année.
- Les montants et les périodes varient suivant le type de formation :

Type de formation	Montant horaire pris en charge par le Fonds (s'il y a remplacement)	Période de formation et de remplacement
Formations concernant le bien-être au travail et pour les institutions reconnues par la COCOF	24,66 € (en 2012) ¹⁵	année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre) ¹⁶ : 2012, 2013 et 2014
Formations reconnues dans le cadre du congé éducation payé (CEP) pour les travailleurs ayant au maximum un CESS	22€	année scolaire (1 ^{er} septembre au 31 août) : 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

- C'est à l'employeur de choisir la modalité de remplacement (parmi les possibilités mentionnées ci-dessous).

¹⁴ Le congé éducation payé est une mesure fédérale qui permet au travailleur de suivre une formation, en conservant sa rémunération (plafonnée). L'employeur peut obtenir le remboursement partiel de sa rémunération. Informations complémentaires : www.emploi.belgique.be Rubrique Congés

¹⁵ Le montant de 2013 sera précisé en début 2013

¹⁶ En 2012, le remplacement pour les formations bien-être au travail doit avoir lieu à partir du 1^{er} avril 2012

3. Conditions

- Les employeurs doivent appartenir à la CP 332 (indice ONSS 222).
- Le profil des formations, des employeurs et des travailleurs et doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :
 - Formations concernant le bien-être au travail et pour les institutions reconnues par la COCOF,
 - Formations reconnues dans le cadre du CEP et pour les travailleurs engagés au moins à mi-temps et avec un niveau d'études au maximum égal au CESS
- Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels du travailleur.
- Le volume maximum de remplacement pris en charge par travailleur en formation est de 120 heures par année scolaire.
- Le remplacement doit être effectué suivant une des modalités suivantes :
 - a) extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel (éventuellement le travailleur en formation)
 - b) engagement d'un nouveau travailleur
 - c) recours à une société d'interim (dans ce cas, les heures de remplacement devront coïncider avec les heures de formation)
- Le montant octroyé par le Fonds ne pourra excéder les frais réels de remplacement.
- L'intervention du Fonds ne pourra pas constituer un double financement pour le service.
- Les modalités de remplacement doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : 1) Extension au contrat de travail du travailleur en formation ; 2) Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ; 3) Engagement d'un nouveau travailleur
- Le travailleur remplaçant doit être affecté à une fonction similaire à la personne à remplacer, sinon une motivation est à fournir
- L'accord de la délégation syndicale est requis ; en cas d'absence de délégation syndicale ou de délégation syndicale inter-centres, preuve de l'information aux travailleurs doit être communiquée.

4. Procédure

- Introduire auprès du Fonds le dossier de remboursement au plus tard pour le 15 du mois qui suit la fin du remplacement.
- Le dossier de remboursement contient (e.a.):
 - attestation reprenant les heures de formation suivies (selon modèle)
 - identification des travailleurs et des formations concernés
 - modalité(s) de remplacement choisie(s)
 - décompte des heures de remplacement effectuées
 - copie des contrats (ou des avenants aux contrats) des travailleurs remplaçants
 - relevé de paie pour le remplacement
 - avis des représentants des travailleurs (DS, CPPT ou CE)
 - en cas de formation reconnue par le congé éducation payé : procuration du service envers le Fonds afin que ce dernier puisse obtenir le remboursement auprès du CEP et engagement à ne pas introduire au nom du même employeur un autre dossier au CEP concernant la même année scolaire, en effet le CEP n'accepte qu'un seul dossier par année scolaire et par employeur (par n°ONSS)

4. PERMANENTS SYNDICAUX RÉGIONAUX – SECTEUR AIDE SOCIALE ET SOINS DE SANTÉ

Organisation	Régions	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Téléphone	Adresse Mail
CGSLB	Brabant wallon	LEDUC	Barbara	Rue des Vieilles Prisons 7	1400	Nivelles	067/21 09 45	barbara.leduc@cgsלב.be
	Bruxelles	DUFRANE	Michaël	Boulevard Baudouin, 11/1	1000	Bruxelles	02/206 67 13	michael.dufrane@cgsלב.be
	Hainaut central	LECOMTE	Olivier	Boulevard Gendebien, 9	7000	Mons	065/31 12 67	olivier.lecomte@cgsלב.be
	Hainaut Charleroi	LECOMTE	Olivier	Avenue des Alliés 8	6000	Charleroi	071/20 80 36	olivier.lecomte@cgsלב.be
	Hainaut Occidental	DELDICQUE	Anne-Claire	Grand'Rue 4-6	7900	Leuze	069/64 62 69	anne.claire.deldicque@cgsלב.be
	Liège	JARDON	Fabrice	Boulevard Piercot, 11	4000	Liège	04/223 07 88	fabrice.jardon@cgsלב.be
	Namur et Luxembourg	JONCKERS	Bertrand	Rue Borgnet, 12/1	5000	Namur	081/23 07 93	bertrand.jonckers@cgsלב.be
CNE	BXL - Brabant wallon	BONAMI	Emmanuel	Rue Pletinckx, 19	1000	Bruxelles	02/557 86 14	emmanuel.bonami@acv-csc.be
	Hainaut (Charleroi - La Louvière)	PAERMENTIER	Stéphanie	Rue Prunieu, 5	6000	Charleroi	071/23 09 66	stephanie.paermentier@acv-csc.be
	Hainaut (Tournai-Mons)	POTTIEZ	Sylvie	Rue Claude De Bettignies, 10-12	7000	Mons	065/37 26 13	sylvie.pottiez@acv-csc.be
	Liège - Verviers	CLOSE	Christine	Boulevard Saucy, 10	4020	Liège	04/340 74 90	christine.close@acv-csc.be
	Namur-Luxembourg	LAMBERT	Louis	Chaussée de Louvain, 510	5004	Bouge	081/22 81 09	louis.lambert@acv-csc.be
SETCa	BXL – Halle - Vilvorde	DUPUIS	Yves	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	YDupuis@setca-fgtb.be
	Brabant wallon	CHANDELON	Guy	Rue de l'Evêché, 11	1400	Nivelles	067/21 67 13	gchandelon@setca-fgtb.be
	Charleroi	WERY	Alain	Rue de Gozée, 202	6110	Montigny-le-Tilleul	071/20 82 77	awery@setca-fgtb.be
	La Louvière	SALVI	Patrick	Rue Chisaire, 32-34	7000	Mons	065/40 37 37	psalvi@setca-fgtb.be
	Mons	BERTLEFF	Philippe	Place Communale, 15	7100	La Louvière	064/23 66 10	pbertleff@setca-fgtb.be
	Mouscron-Tournai	BOËL	Catherine	Rue Roc Saint Nicaise, 4-6	7500	Tournai	069/89 06 56	cboel@setca-fgtb.be
	Liège	DELHAYE	Sandra	Place Saint-Paul, 9-11	4000	Liège	04/221 95 11	sdelhaye@setca-fgtb.be
	Luxembourg	GENTGEN	Christian	Rue des Martyrs, 78	6700	Arlon	063/23 00 30	cgentgen@setca-fgtb.be
	Namur	LIONNET	Nathalie	Rue Dewez, 40-42	5000	Namur	0478/38 70 22	nlionnet@setca-fgtb.be
Verviers	LINCE	Marc	Galerie Des 2 Places Pont aux Lions, 23	4800	Verviers	087/39 30 00	mlince@setca-fgtb.be	

5. PRÉSENTATION DU FONDS SOCIAL ASSS

Le Fonds social pour le secteur de l'Aide Sociale et des Soins de Santé¹⁷ s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332), et qui n'organisent pas la garde régulière d'enfants de moins de 12 ans¹⁸.

Il s'adresse donc aux services des sous-secteurs suivants relevant de la CP 332 :

- les centres de santé et les services de promotion de la santé à l'école;
- les centres locaux de promotion de la santé;
- les services communautaires de promotion de la santé;
- les services de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes;
- les services de prévention et d'éducation à la santé;
- les services d'aide sociale aux justiciables;
- les centres de planning familial;
- les centres de service social;
- les centres de télé-accueil;
- les centres d'action sociale globale;
- les centres de coordination de soins et services à domicile;
- les centres de santé mentale;
- les équipes «S.O.S.-Enfants» ;
- les organismes d'adoption ;
- les services d'espace-rencontre ;
- les services de télé-vigilance ;
- les services de médiation de dettes et de lutte contre le surendettement,
- les services d'entraide et de self-help en matière d'aide sociale et de santé.

Ses moyens proviennent de la cotisation ONSS (0,10% sur la masse salariale) affectée à la formation. Il a pour mission de percevoir, contrôler et gérer les cotisations pour les initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque¹⁹ et de les affecter aux objectifs en vue desquels celles-ci sont destinées.

Il est géré paritairement par un comité de gestion paritaire qui se compose de 7 membres représentant des fédérations d'employeurs (FASSS, FIMS, AFIS, FILE et CCCSSD) et de 7 membres représentant des organisations syndicales (CGSLB, CNE – CSC et SETCA – FGTB), à savoir :

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PATRONALES		REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
WIJNANTS Christian, Président	FASS	MASAI Christian, Vice-prés.	SETCa-FGTB
RAFALOWICZ Jérémie	FASS	EMMANUELIDIS Raphaël	SETCa-FGTB
GASPARD Isabelle	FIMS	LIONNET Nathalie	SETCa-FGTB
BOURTEMBOURG Anne	FIMS	HELLENDORFF Yves	CNE-CSC
LEROY Liliane	AFIS	BONAMI Emmanuel	CNE-CSC
FRIPPIAT Fabiola	FILE	PIETTE Patricia	CNE-CSC
CROLS Catherine	CCCSSD	DUBOIS Eric	CGSLB

¹⁷ Institué par la Convention Collective de Travail du 27 novembre 2007

¹⁸ Dans ce cas ils relèveraient plutôt du Fonds Social pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants.

¹⁹ La notion de « Groupes à risque » a été définie dans la Convention Collective de Travail du 27/11/07

Convention collective de travail du 27 novembre 2007

Définition de la notion de « groupes à risque »

Article 1er. La présente convention collective s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.

Par « travailleurs », il y a lieu d'entendre : le personnel ouvrier et employé masculin et féminin.

Art. 2. Les dispositions de la présente convention collective de travail fixent les règles complémentaires applicables à tous les travailleurs et dès lors sans préjudice des dispositions propres à chacun des secteurs, ni des dispositions prises dans le cadre d'une convention collective conclue au sein d'une institution relevant du champ d'application de la commission paritaire.

Art. 3. Les groupes à risque sont définis notamment comme suit :

1. Le chômeur de longue durée, à savoir :

- le demandeur d'emploi qui, pendant les douze mois qui précèdent son engagement, a bénéficié sans interruption d'allocations de chômage ou d'attente pour tous les jours de la semaine;
- le demandeur d'emploi qui, pendant les douze mois qui précèdent son engagement, a bénéficié sans interruption d'allocations de chômage selon les dispositions de l'article 103 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

2. Le chômeur à qualification réduite, à savoir le demandeur d'emploi de plus de 18 ans, qui n'est pas titulaire :

- soit, d'un diplôme de l'enseignement universitaire;
- soit, d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement supérieur de type long ou de type court.

3. Le handicapé, à savoir le demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est enregistré auprès de l'organisme compétent pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou à un de ses ayants droit.

4. Le jeune à scolarité obligatoire partielle, à savoir le demandeur d'emploi âgé de moins de 18 ans qui est encore soumis à l'obligation scolaire et qui ne poursuit plus l'enseignement secondaire de plein exercice.

5. La personne qui réintègre le marché de l'emploi à savoir, le demandeur d'emploi qui remplit simultanément les conditions suivantes :

- 1° ne pas avoir bénéficié d'allocations de chômage ou d'allocations d'interruption de carrière au cours de la période de trois ans qui précède son engagement;
- 2° ne pas avoir exercé une activité professionnelle au cours de la période de trois ans qui précède son engagement;
- 3° avoir, avant la période de trois ans visée au 1° et 2°, interrompu son activité professionnelle, ou n'avoir jamais commencé une telle activité.

6. Le bénéficiaire du minimum de moyens d'existence, à savoir le demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, bénéficie sans interruption depuis au moins six mois du minimum de moyens d'existence.

7. Le travailleur peu qualifié, à savoir le travailleur de plus de 18 ans qui n'est pas titulaire de :

- soit, d'un diplôme de l'enseignement universitaire;
- soit, d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement supérieur de type long ou de type court.

8. Les travailleurs touchés par un licenciement collectif ou un plan de restructuration.

9. Les travailleurs âgés de moins de 25 ans ou de plus de 45 ans.

10. Les travailleurs qui reviennent au travail après au moins un an d'absence.

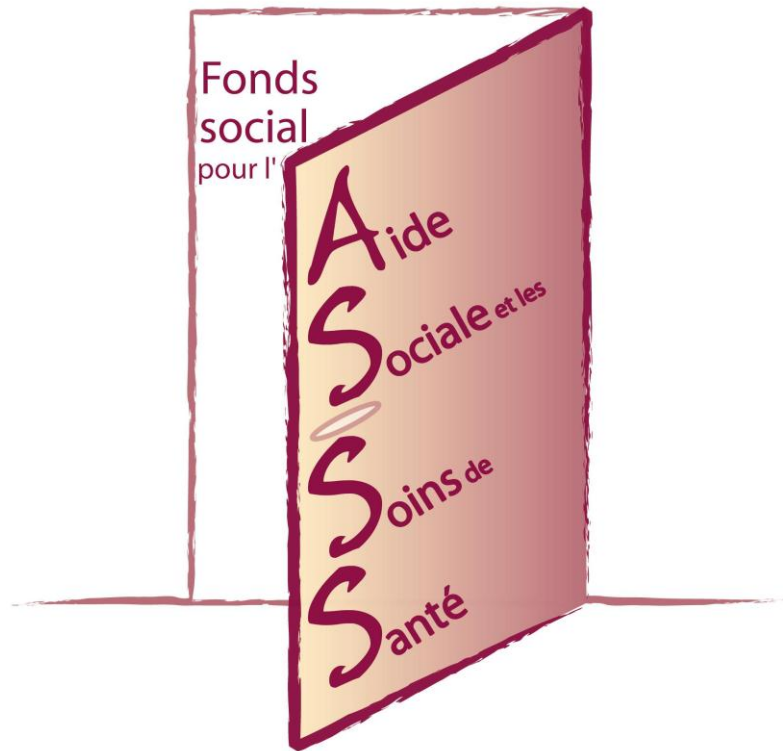
11. Les travailleurs des institutions et services comptant moins de 5 travailleurs et ceux dont l'institution a connu une fusion ou une dé-fusion.

12. Les travailleurs en fonction d'accueil de première ligne.

13. Les travailleurs appelés à remplir de nouvelles missions du fait de changement de poste dans l'institution, confrontés, dans leur travail, à des modifications de la réglementation, ou amenés à faire face à un nouveau type de public.

14. Les travailleurs depuis moins d'un an ou plus de 10 ans dans le même service et la même fonction.

Art. 4. La présente convention collective de travail entre en vigueur à la date de signature et est conclue pour une durée indéterminée.



Coordonnées

Secrétariat :

Fonds Social ASSS
C/o APEF Asbl
48 Quai du Commerce
1000 Bruxelles

Tél : 02/227 22 59
Fax : 02/227 59 79
Mail : asss@apefasbl.org
Site : www.apefasbl.org